

**Conseil Communautaire du 8 novembre 2018**

**D 2018**

**G**

**11**

**Nombre de Conseillers**

<b>En exercice</b>	<b>87</b>
<b>Présents</b>	72 (dossier 1) - 74 (dossier 2) - 73 (dossier 3) - 71 (dossier 4) - 70 (dossier 5) - 68 (dossier 6) - 67 (dossier 7 à 14) - 65 (dossier 15 à 23)
<b>Votants</b>	79 (dossier 1) - 81 (dossier 2 et 3) - 79 (dossier 4) - 80 (dossier 5) - 78 (dossier 6) - 77 (dossier 7 à 14) - 74 (dossier 15 à 23)

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **26 octobre 2018** s'est réuni à la salle de la Manoque de TONNEINS, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

**Etaient présents**

<b><u>Aqmé</u></b>	Patrick GAUBAN
<b><u>Beaupuy</u></b>	Maryse HERVÉ - Pascal LAPERCHÉ
<b><u>Birac sur Trec</u></b>	Alain LERDU
<b><u>Calonges</u></b>	/
<b><u>Castelnau Sur Gupie</u></b>	Guy IANOTTO
<b><u>Caubon Saint Sauveur</u></b>	Catherine BERNARD
<b><u>Caumont Sur Garonne</u></b>	Pierre IMBERT
<b><u>Clairac</u></b>	Bernard CABANE - Carole VERHAEGHE (+ pouvoir de Michel PÉRAT)
<b><u>Cocumont</u></b>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<b><u>Couthures Sur Garonne</u></b>	Jean.Michel MOREAU
<b><u>Escassefort</u></b>	Edith LORIGGIOLA
<b><u>Fauguerolles</u></b>	Maryline DE PARSCAU
<b><u>Fauillet</u></b>	Michel NAU ( <i>suppléant</i> )
<b><u>Fourques Sur Garonne</u></b>	Jacques BILIRIT - Josette PATISSOU
<b><u>Gaujac</u></b>	Jean.François THOUMAZEAU
<b><u>Gontaud de Nogaret</u></b>	Danièle ANGOT
<b><u>Grateloup Saint Gayrand</u></b>	Alain PRÉDOUR (jusqu'au dossier 6)
<b><u>Jusix</u></b>	Michel GUIGNAN (+ pouvoir de Maryse VULLIAMY)
<b><u>Lafitte Sur Lot</u></b>	/
<b><u>Lagruère</u></b>	Jacques VERDELET
<b><u>Laupie</u></b>	Jean.Max MARTIN
<b><u>Le Mas d'Agenais</u></b>	Sylvie BARBE (jusqu'au dossier n°5) - Francis DUTHIL (+ pouvoir de François NÉRAUD)
<b><u>Longueville</u></b>	Guy FARBOS
<b><u>Marcellus</u></b>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Francis LABEAU)
<b><u>Marmande</u></b>	Lydie ANGELY - Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET - Sophie BORDERIE (jusqu'au dossier n°14) - Marie.Françoise BOUGUES (à partir du dossier n°2) - Martine CALZAVARA - Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG - Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Charles CILLIÈRES jusqu'au dossier n°14) - Michel HOSPITAL - Josette JACQUET - Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) - Anne MAHIEU (jusqu'au dossier n°3) - Bernard MANIER (jusqu'au dossier n°5) - Jean.Pierre MARCHAND - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Jacqueline CORRÈGES) - Laurence VALAY (à partir du dossier n°2)
<b><u>Mauvezin sur Gupie</u></b>	Daniel BORDENEUVE
<b><u>Meilhan sur Garonne</u></b>	/
<b><u>Montpouillan</u></b>	Didier MONPOUILLAN
<b><u>Puymiclan</u></b>	Michel FEYRY
<b><u>Saint Avit</u></b>	Michel COUZIGOU
<b><u>Saint Barthélémy d'Agenais</u></b>	Gaëtan MALANGE
<b><u>Saint Martin Petit</u></b>	Marie.France BONNEAU (+ pouvoir de Jean.Marc DUBAN à partir du dossier n°5)
<b><u>Saint Pardoux du Breuil</u></b>	Jean.Marc DUBAN (jusqu'au dossier n°4)
<b><u>Saint Sauveur de Meilhan</u></b>	/
<b><u>Sainte Bazeille</u></b>	Gilles LAGAÛZÈRE - Didier RESSIOT - Christine VOINOT
<b><u>Samazan</u></b>	Bernard MONPOUILLAN
<b><u>Sénestis</u></b>	Jacques PIN ( <i>suppléant</i> )
<b><u>Seyches</u></b>	André CORIOU
<b><u>Taillebourg</u></b>	Jean.Pierre VACQUÉ
<b><u>Tonneins</u></b>	Daniel BARBAS - Régis BARD (+ pouvoir de Valérie TACCO à partir du dossier n°3) - Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD - Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON - Guy LAUMET - Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU - Dante RINAUDO - Valérie TACCO (jusqu'au dossier n°2)
<b><u>Varès</u></b>	Jacky TROUVÉ
<b><u>Villeton</u></b>	Jean GUIRAUD
<b><u>Virazeil</u></b>	Christophe COURREGELONGUE - Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier n°3) - Vincent PAULAY (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET (à partir du dossier n°4)

**Absents ou excusés**

François NÉRAUD - Michel PÉRAT - Gilbert DUFOURG - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR (à partir du dossier 7) - Maryse VULLIAMY - Francis LABEAU - Sylvie BARBE (à partir du dossier n°6) Marie.Françoise BOUGUES (pour le dossier n°1) - Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES - Jacqueline CORRÈGES - Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°15) - Sophie BORDERIE (à partir du dossier n°15) - Patrick COUZINEAU - Anne MAHIEU (à partir du dossier n°4) - Bernard MANIER (à partir du dossier n°6) - Laurence VALAY (dossier n°1) - Thierry CARRETEY - Régine POVÉDA - Jean.Marc DUBAN (à partir du dossier n°5) - Philippe RIGAL - Jacques BRO - Isabelle CESA - Valérie TACCO (à partir du dossier n°3) - Caroline DELRIEU-GILLET (à partir du dossier n°4)

**Pouvoirs de**

Michel PÉRAT à Carole VERHAEGHE - Maryse VULLIAMY à Michel GUIGNAN - François NÉRAUD à Francis DUTHIL - Francis LABEAU à Jean.Claude DERC - Charles CILLIÈRES à Joël HOCQUELET (jusqu'au dossier n°14) - Jacqueline CORRÈGES à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE - Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN - Jean.Marc DUBAN à Marie.France BONNEAU (à partir du dossier n°5) - Valérie TACCO à Régis BARD (à partir du dossier n°3) - Caroline DELRIEU-GILLET à Vincent PAULAY (à partir du dossier n°4)

**Secrétaire de Séance**

Jean-Pierre VACQUÉ

# Dossier n°11 - PRESTATIONS SOCIALES AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

*Rapporteur : Francis Duthil*

## Objet de la délibération

---

En réponse à des situations difficiles que vivent certains agents de Val de Garonne Agglomération, le Comité Technique a approuvé la mise en place d'un soutien complémentaire au CNAS par VGA au titre de l'action sociale.

## Visas

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 70 ;  
**Vu** la délibération 2010-A-01 du 12 janvier 2010 par laquelle VGA a adhéré au Comité National de l'Action Sociale à compter du 1er janvier 2010 ;  
**Vu** la délibération D-2013-A-25 du 14 février 2013, renouvelant cette adhésion et l'étendant aux retraités ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2018 ;

**Considérant** la volonté d'apporter une meilleure réponse aux situations difficiles auxquelles certains agents se voient confrontés au titre des aléas de la vie ;

## Exposé des motifs

---

L'accès à l'aide sociale au bénéfice des agents publics des collectivités territoriales a été rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, Val de Garonne Agglomération a fait le choix de s'affilier au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale en faveur de ses agents. Le CNAS propose une mutualisation de l'action sociale des collectivités, en contrepartie d'une cotisation calculée sur la masse salariale.

Ainsi, VGA verse une cotisation annuelle au CNAS à hauteur d'un peu plus de 0,7 % de la masse salariale, au titre de l'année 2018.

Tant les agents en activité que les retraités sont éligibles aux prestations du CNAS. Certaines prestations sont modulées en fonction des revenus et de la situation familiale des agents.

Le CNAS dispose d'un catalogue de prestations tant individuelles que collectives, réactualisé chaque année. A l'instar des comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction et des tarifs préférentiels dans le domaine culturel ou sportif, ainsi que des aides sous forme de chèques-vacance. Il peut aussi accompagner les agents dans leur recherche de logement ou pour un appui juridique.

Ainsi, cinq familles de prestations peuvent être distinguées :

1. Les prestations sociales visant à soutenir les agents en proie à des difficultés d'ordre familial (décès, enfants handicapés...) ou financier (aides et demandes de secours exceptionnels,
2. Les prêts pour l'acquisition ou l'équipement d'un logement
3. Les attributions liées à la vie professionnelle : aide au déménagement, médailles, départ à la retraite...
4. Les allocations concernant la famille : naissance ou adoption, chèque de rentrée scolaire, chèques-vacance, participation aux séjours des enfants, arbre de Noël
5. Vacances, culture et loisirs (billetteries, réductions diverses, chèques livres, chèques disque...)

Suivant le principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci restent souveraines dans leur choix des prestations et des montants accordés, ainsi que du mode de gestion de celles-ci.

A ce titre, considérant qu'il convient de porter une attention particulière aux situations difficiles que peuvent subir ses agents, Val de Garonne Agglomération fait aujourd'hui le choix d'abonder spécifiquement les prestations sociales du CNAS visant à soutenir les agents en proie à des difficultés d'ordre familial ou financier. Appelées « aides de solidarité » par le CNAS, celles-ci ciblent plus précisément :

- Les aléas de la vie
- Le handicap
- Le décès

Il vous est ainsi proposé de doubler le montant des prestations prévues par le CNAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve de répondre aux mêmes critères d'éligibilité, selon les modalités suivantes :

Type de prestation	Montant des prestations versées par le CNAS (catalogue 2018)	Montant abondé par Val de Garonne Agglomération	TOTAL Maximum des prestations cumulées (CNAS + VGA)	Remarques / conditions d'éligibilité  [alignement sur les conditions du CNAS]
<b>Secours exceptionnel</b> Accordé pour faire face à des difficultés financières liées : • à un accident de la vie : maladie, divorce/séparation, décès • à des dépenses imprévues ou au surendettement	<b>jusqu'à 610 €</b>	<b>jusqu'à 610 €</b>	<b>jusqu'à 1220 €</b>	<i>Prestation non répétitive dans un délai de 2 ans pour le même motif et soumise à condition de ressources dans la limite des dépenses engagées.</i>
<b>Catastrophe naturelle</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>1 200 €</b>	<i>Pour faire face aux réparations rendues nécessaires après une catastrophe naturelle sur la résidence principale. Le CNAS propose également des prêts spécifiques pour faire face aux catastrophes naturelles</i>
<b>Enfant handicapé</b>	<b>230 € ou 600 € par enfant et par an</b>	<b>230 € ou 600 € par enfant et par an</b>	<b>460 € ou 1 200 € par enfant et par an</b>	<i>En fonction du taux d'incapacité, sur présentation de la décision de la MDPH et sous réserve que l'enfant soit à la charge effective de l'agent</i>
<b>Handicapé avec tierce personne</b>	<b>215 € par an</b>	<b>215 € par an</b>	<b>430 € par an</b>	<i>L'agent, son conjoint ou son enfant sont en situation de handicap nécessitant l'aide d'une tierce personne</i>
<b>Décès</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<i>Versement aux proches, à l'entreprise de pompes funèbres ou au notaire en cas de décès de l'agent en position d'activité au sein de VGA</i>
<b>Décès d'un enfant à charge, du conjoint ou d'un ascendant</b>	<b>820 €</b>	<b>820 €</b>	<b>1 640 €</b>	<i>L'ascendant décédé devait vivre sous le toit de l'agent et remplir les conditions d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Versement au bénéficiaire, aux héritiers, à la personne qui a assumé les frais d'obsèques ou à l'entreprise de pompes funèbres.</i>

#### Modalités de versement :

L'agent souhaitant bénéficier de ce complément de prestation déposera une demande auprès de la Direction des Ressources Humaines mutualisée (DRH-M) de Val de Garonne Agglomération. La part VGA venant abonder celle du CNAS sera versée sur la base des mêmes critères d'éligibilité et sur présentation du justificatif d'attribution émis par le CNAS auprès de l'agent bénéficiaire.

Ce dispositif sera analysé et fera l'objet d'une évaluation au bout d'un an afin d'en décider ou non le maintien.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Conseil Communautaire,**

**Décide** au titre de l'action sociale, de l'octroi d'une prestation de soutien aux agents affiliés au CNAS visant à soutenir les agents bénéficiant d'une « aide de solidarité » ciblant les aléas de la vie, le handicap, le décès ;

**Décide** que le montant abondé par Val de Garonne Agglomération sera d'un montant identique à celui versé par le CNAS tel que figurant dans le tableau ci-dessus ;

**Précise** que le versement sera effectué à l'agent selon les conditions d'éligibilité du CNAS et sur présentation du justificatif d'attribution par le CNAS.

**Précise** qu'une évaluation du dispositif sera réalisée afin d'en décider ou non le maintien.

**Décide** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget.

<b>Résultat du vote</b>	
<i>Votants</i>	<b>77</b>
<i>Pour</i>	<b>77</b>
<i>Contre</i>	<b>/</b>
<i>Abstention</i>	<b>/</b>

Fait à Marmande, le 8 novembre 2018

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,

**Publication / Affichage**  
Le 9 novembre 2018